

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

RAISONNEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - (N° 2781)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 78

présenté par

M. Le Fur, M. Bazin, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme Trastour-Isnart, M. Forissier, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Poletti, M. Therry, M. Schellenberger, Mme Dalloz, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt et M. Vatin

à l'amendement n° 2 de M. Emmanuel Maquet

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peuvent être implantées que si elles ne sont pas visibles de la côte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à ne pas permettre la création de parc éolien marins qui pourraient être visibles de la côte.